

contre le précepte de l'Apôtre; d'autre part, vous devez craindre et redouter de perdre la chasteté de tant de temps, et de ne pas tenir à Dieu ce que vous lui aviez promis. Comme le dit le proverbe : On change facilement en ennemi un ami à qui on ne tient pas ses promesses. Et voici le sentiment de l'Écriture : « Lorsque vous aurez fait un vœu au Seigneur votre Dieu, vous ne différerez point de l'accomplir, parce que le Seigneur votre Dieu vous en demandera compte, et que si vous différez, il vous sera imputé à péché. » *Deut. xxii, 21; Eccli. v, 3.* Il vous est donc conseillé de montrer à votre mari la déférence qui lui est due, afin que vous puissiez accomplir avec son consentement le vœu que vous avez fait au Seigneur. Je ne suspecte en rien sa conscience, si vous aviez su user de patience. Je ne veux pas vous détourner du bien de la chasteté, mais je voudrais que de toutes nos forces nous fassions entendre à son esprit l'oracle de la chasteté, afin qu'il fasse volontairement à Dieu un sacrifice d'agréable odeur; afin que votre esprit soit libre de tous les liens terrestres et de tous les appétits corporels; ainsi, en un mot, que vous ayez la force d'adhérer pleinement aux préceptes du Seigneur. Ici encore, je n'ai rien dit à la légère, et notre enseignement est conforme aux témoignages des Écritures, puisque, si l'Apôtre a dit : « Ceux qui étaient deux ne seront plus qu'une chair; » *1 Corinth. vi, 16;* vous ne seriez plus ensuite « une seule chair, » *Math. xix, 6,* mais « un même esprit. » *1 Corinth. vi, 17.*

31. Ce mystère est grand, et le chemin de la

Eccli. v, 3. Ait ergo: Debitum honorificentiam viro exhibe, ut ex utroque Domino debitum, quod vovisti, reddere possis. De cuius conscientia non diffidimus, si paululum expectasset: non quod te a bono castitatis retrahamus, sed hujus animam ad castitatis oraculum tollis viribus incitemus, ut voluntarium sacrificium offerat Deo in odorem suavitatis; ut exvata mens a cunctis retinaculis mundanarum atque corporalibus voluptatibus sit; ut valeas plenius inherere Dominicis preceptis. Quod tamen, ne quid a nobis negligentem esse dictum arbitris, divinarum Scripturarum testimonis edocumus, sicut etiam Apostolus dicit: « Et erunt duo in carne una; » *1 Corinth. vi, 16;* jam non « una caro » *Math. xix, 6,* sed « unus spiritus. » *1 Corinth. vi, 17.* Hoc sacramentum magnum est, arduumque est iter castitatis; sed magna sunt premia, vocatque nos Dominus in Evangelio dicens: « Venite benedicti Patris mei, possidite preparatum vobis regnum ab origine mun-

chasteté est difficile; mais les récompenses sont grandes, et le Seigneur nous y convie dans l'Évangile en ces termes : « Venez, les bénis de mon Père, possédez le royaume qui a été préparé pour vous dès l'origine du monde. » *Math. xxi, 33.* Le même Notre-Seigneur dit aussi : « Venez à moi, vous tous qui souffrez et qui êtes chargés, et je vous soulagerai. Prenez mon joug sur vous, et apprenez de moi que je suis doux et humble de cœur, et vous trouverez la paix pour vos âmes; car mon joug est doux et mon fardeau léger. » Mais d'autre part c'est encore lui qui dit à ceux qui seront à sa gauche : « Retirez-vous de moi, maudits, allez au feu éternel qui a été préparé par mon Père pour le diable et pour ses anges; » *Math. xxv, 41;* « je ne vous connais pas, artisans d'iniquité. Et il y aura là des pleurs et des grincements de dents. » Assurément, ils pleureront, ils gémiront tous ceux qui s'enveloppent dans les soncis de la vie d'ici-bas, au point d'oublier la vie future, et que l'avènement du Seigneur surprendra plongés dans le sommeil de l'ignorance et dans les illusions d'une sécurité coupable. De là les conseils de l'Évangile : « Prenez donc garde à vous, de peur que vos cœurs ne s'appesantissent par l'exès des viandes et du vin, et par les inquiétudes de cette vie, et que ce jour ne vienne tout d'un coup vous surprendre, car il enveloppera comme un filet tous ceux qui habitent sur la surface de la terre; » *Luc. xxi, 34, 35;* et encore : « Veillez donc et priez, parce vous ne savez ni le jour ni l'heure. » *Math. xxiv, 42, et xxv, 13.*

di. *Math. xxv, 35.* Idem ipse Dominus dicit: « Venite ad me omnes, qui laboratis, et operati estis; et egovos reficiam. Tollite jugum meum super vos, et discite a me quia mitis sum, et humilis corde, et invenietis requiem animabus vestris; jugum enim meum suave est, et onus meum leve. » Dicit enim idem Dominus his qui ad sinistram ejus erunt: « Descendite a me maledicti in ignem eternum, quem preparavit Pater meus diabolo et angelis ejus; » *Math. xxv, 41;* « nescio vos, operarii iniquitatis. Erit ibi fletus et stridor dentium. » Illi nique omnes plangent, illi ingebunt, qui ita curis vite presentis involvant, ut obliviscantur futuram; quos somno quodam ignorantie et male securitatis oppressos fluctibus Domini comprehendat adventus; unde ipse, in Evangelio ait: « Attendite vobis, ne forte gravetur corda vestra in crapula, et ebrietate, et curis hujus vite, ne forte superveniat in vos repentina dies illa, tanquam laqueus enim superveniet in omnes, qui se-

32. Heureux ceux qui, dans l'attente et dans la pensée continuelle de ce jour, s'y préparent sans relâche, et qui, ne s'endormant pas sur leur justice passée, suivant le mot de l'Apôtre, « se renouvellent de jour en jour dans la vertu. » *II Corinth. iv, 16.* « Toutes les œuvres de justice qu'avait faites le juste ne lui servirent de rien, du jour où il aura cessé d'être juste. De même l'iniquité ne nuira point à l'impie, du jour où il se sera détourné de son iniquité. » *Ezech. xviii, 24.* Par conséquent, ni le saint ne doit être en sécurité, tant qu'il est au milieu de la mêlée de cette vie, ni le pécheur ne doit désespérer, puisque, d'après la maxime précédente du Prophète, il peut se rendre juste en un seul jour. Mais le but constant de tous les instants de votre vie doit être de pouvoir pratiquer la justice, et la confiance en vos œuvres passées ne doit pas vous conduire au relâchement; au contraire, dites avec l'Apôtre : « Oubliant ce qui est derrière moi et m'avançant vers ce qui est devant moi, je cours incessamment vers le bout de la carrière pour remporter le prix de la félicité du ciel, » *Philip. iii, 13, 14,* sachant qu'il est écrit que « Dieu voit le fond du cœur. » *Proc. xxiv, 12.* Il fait donc tous ses efforts pour conserver son âme pure du péché. Car c'est à cause de cela qu'il est écrit : « Appliquez-vous avec tout le soin possible à la

dent super faciem omnium terrarum; » *Luc. xxi, 34, 35;* et rursum : « Vigilate et orate, nescitis enim quando tempus sit. » *Math. xxiv, 42 et xxv, 13.*

32. Beati sunt, qui ita expectant, ita illum speculantur diem, ut se ad eum quotidie preparant, qui non de preterita sibi iustitia blandientes, secundum Apostolum, « per dies singulos in virtute renovantur. » *II Corinth. iv, 16.* « Justitia enim justi non proderit ei, à quo die justus esse desiderit, sicut etiam iniquo non nocet iniquitas sua, à die quo se ab iniquitate convertit. » *Ezech. xviii, 24.* Nec sanctus ego securus esse debet, quamdum in hujus vite agone versatur, nec desperare peccator, qui, secundum predictam Prophetam sententiam, uno die justum se efficere potest; sed totum, quo tenditur, spatium vite tue est, ut peragere possis justitiam; nec de preterita justitia confidens, remissior efficiaris; sed, sicut dicit Apostolus, « posteriora obliviscens, ad ea autem quae anteriora sunt te extendens, ad destinatum persequor brevium supernae vocationis, sciens scriptum esse cordis inspectorem Deum. » *Philip. iii, 13, 14, et Proc. xxiv,*

(a) Prodiit nunc primum ex Vall. cod. 842. fol. 89. Hieronymo adscripta, sed falso, ut nobis testimonibus ex mera dictata lectione constat. Videtur autem qui Hieronymum sanctiorum scriptura est. Danonum quoque, cui inscribitur mentis, et ex clausula colligitur, cum in epigrapha nullius nomen adscriptum sit. Nos tunc alia de causa, cum precipue novitatis merito edificamus, id unum monentes ianitores ex ea a nobis sublatos errores, quorum aliquot distinxit nobis specimibus gratis, ne operam nostram vendicare videamur. (Edit. Mign.)

TOM. II.

gardo de votre cœur; » *Proc. iv, 23;* et encore : « Le Seigneur aime les cœurs purs; tous ceux qui sont sans tache lui sont agréables. » *Proc. xi, 20.* Prenez donc vos mesures pour ordonner le reste du temps de votre vie loin de toute offense, afin de pouvoir chanter en toute confiance avec le Prophète : « Je marchais dans l'innocence de mon cœur au milieu de ma maison; » *Psal. c, 2;* et encore : « J'entrerai jusqu'à l'autel de Dieu, jusqu'à Dieu même, qui remplit de joie ma jeunesse renouvelée. » *Psal. cxli, 4.* Il ne suffit pas d'avoir entrepris; la justice consiste à mener l'entreprise à bonne fin.

LETTRE CXLVIII.

DE SAINT JÉRÔME, SUR LES SOLENNITÉS DE LA PAQUE.

Il explique les fêtes des Hébreux, et il enseigne qu'elles ne doivent pas être célébrées après l'avènement de l'Évangile.

1. Puisque votre amitié me fait un devoir de parler des solennités et sabbats et des néoméniés, dont le Seigneur dans la loi prescrivit l'observation, et de dire ce qu'il faut improuver d'après la lettre et ce qu'il faut observer d'après l'esprit de la loi, nous sommes contraints de répondre d'abord aux fanatiques de la lettre et aux adversaires de la vérité. J'aurais pourtant le

12. Et ideo satagit, ut animam mundam habeat a peccato. Propter quod scriptum est: « Omni custodia serva cor tuum; » *Proc. iv, 23;* et iterum: « Diligit Dominus munda corda; accepti autem sunt ei omnes immaculati. » *Proc. xi, 20, iuxta LXX.* Ideo age, ut ordines reliquum tempus vite tue sine offensa. Ut possis secum canere cum Propheta: « Perambulavi in innocentia cordis mei, in medio domus mee; » *Psal. c, 2;* et iterum: « Introibo ad altare Dei, ad Deum qui heticifici juventutem meam; » *Psal. cxli, 4;* quia inchoare non sufficit, sed perficere justitia est.

EPISTOLA CXLVIII (a).

S. HIERONYMI

De solemnitatibus Pasche.

Hæbræorum dies festos edisserit, eosque minime observari debere post Evangelium docet.

1. De solemnitatibus et Sabbatis, Neomeniis, que in Legge à Domino præcipiuntur observari, tue caritatis

cession de ces événements : Jésus-Christ mange avec ses disciples les chairs de l'agneau symbolique, puis il nourrit les Apôtres avec l'aliment de son propre corps, et enfin le Christ est immolé après l'agneau pascal des Juifs qui le figure ? Il en fut ainsi sans doute afin que la vérité ne précédât pas la figure, mais la figure la vérité, parce que ce qui est selon la chair est la préparation à la vie spirituelle. Aussi l'épouse choisie et bien-aimée de Jésus-Christ, l'Eglise universelle, jette l'anathème à ceux qui veulent célébrer avec les Juifs les solennités pascales en quatorze jours, et les sabbats, et les autres rites qui n'ont été que l'ombre des cérémonies catholiques, ou même seulement celles de ces pratiques que Notre-Seigneur daigna observer, en sorte qu'il aurait prescrit clairement, par la cène d'où est sortie la vérité de l'Eglise, de célébrer l'ancienne Pâque le sabbat qui précède le quatorzième jour du premier mois. Les uns croient qu'il leur suffit de ne pas célébrer la Pâque dans les quatorze jours comme les Juifs ; d'autres mettent le plus grand soin à ne pas célébrer avant le quatorzième jour l'immolation du véritable agneau de Dieu qui efface les péchés du monde, n'osant pas enfreindre ce précepte de la loi que Notre-Seigneur lui-même ne méprisa pas en sa Passion : « Vous le garderez jusqu'au quatorzième jour. » *Exod.* xiii, 6. Sur toutes ces choses l'Eglise se conforme aujourd'hui aux décisions du siège apostolique.

dere, et postea sui corporis cibo nostros Apostolos reficit, et post Judæorum typicum Pascha immolatus est Christus? Hoc, ut opinor, non ut veritas figuram, sed figura veritatem præcederet, quia non prius quod spirituale, sed quod animale, deinde quod spirituale. Unde electa et amica sponsa Christi universalis Ecclesia anathematizat eos qui cum Judæis in festivitate paschali XIV celebrari definiunt, et Sabbata, et cetera hujus umbralis observantia, et hoc tantum observare dignatus est quod Dominus ut in primo mense post XIV diem paschalem festivitatem præcedente una Sabbatorum celebrari sine ulla ambiguitate censuerit, licet in hoc veritas Ecclesie orta est : aliis sufficere credentibus, ut non in XIV, cum Judæis Pascha celebrarent, alii hoc fortiter cantique custodiant, ut immolationem veri agni Dei, qui tollit peccata mundi, ante XIV celebrare non audeant, secundum illud legale præceptum, quod et Dominus ad passionem veniens minime contempsit, « observatis enim usque ad XIV ; » *Exod.* xiii, 6 ; que nunc maxime Ecclesia auctoritatem Sedis Apostolicæ sequens observat. Sed hoc deserentes, quia non est hujus temporis per singula dicenti,

Abandonnons d'ailleurs ces questions de forme, que ce n'est pas ici le moment d'étudier, et tournons toutes les forces de notre esprit vers l'intelligence des enseignements spirituels qui naissent du précepte qui nous est fait de manger l'agneau pascal dans le mois du renouveau et le quatorzième jour du mois. Cela veut dire qu'après être nés aux fruits des bonnes œuvres, lorsque nous aurons accompli les paroles du Décalogue, et que nous nous serons fixés dans la perfection des quatre Evangiles, les ténèbres de nos cœurs étant dissipées et l'Esprit-Saint illuminant notre nuit, nous aurons pour aliment les chairs de notre agneau sur le soir du monde, puisque c'est en lui qu'arrivera la fin des temps.

4. Le travail nous est prescrit pendant six jours, et le septième, qui est celui du sabbat, toute œuvre servile nous est défendue. Le nombre six marque la perfection des œuvres, parce que Dieu fit le ciel et la terre en six jours. Arrivés au sabbat, ou à cette perfection, toute œuvre servile nous est interdite, c'est-à-dire, le péché, parce que « celui qui commet le péché est esclave du péché. » *Joan.* viii, 34, en sorte que lorsque nous aurons accompli en cette vie la perfection des œuvres, ne laissant pas nos cœurs s'endurcir, nous méritons d'arriver au véritable repos dans le Seigneur, qui est refusé aux obstinés, selon le mot du psame : « J'ai juré qu'ils n'entreraient point dans le lieu de mon repos. » *Psal.* xciv,

ad spiritalem intelligentiam mentis sciem commutamus, quibus præcipitur mense novorum XIV die mensis paschalis agni carnos comedere, ut nobis nascentibus ob honorum operum fructus, cum Decalogo a nobis verba completa fuerint, in Evangelii perfectione quater numero consistentes carnos nostri agni in vespere mundi, in quo fides seculorum pervenit, non tenebratis cordibus, Spiritu Sancto noctem nostram illuminante, comedamus.

4. De Sabbato, et VI diebus operari præcipitur ; in VII autem hoc est Sabbato, ab omni opere servili prohibemur. Per sennarium autem numerum perfectio operum designatur, quia VI diebus fecit Dominus illum et terram. In Sabbato autem omne opus servile, hoc est peccatum, operari prohibemur, quia « qui fecit hoc est peccatum, operari prohibemur, » *Joan.* viii, 34, ut cum peccatum, servus est peccati, in presenti seculo perfectionem operum compleverimus, non obdurantes corda nostra, in veram requiem, que contumacibus denegata est, pervenire mereamur Domino per David dicente : « Si intrabit in requiem meam. » *Psal.* xciv, 11. De quinquagesimo ab altero die Sabbati VII hebdomadas plenas numerare nobis lege

11. Au sujet de la Quinquagésime, la loi ordonne de compter depuis le second jour du sabbat sept semaines pleines jusqu'au jour d'après que la septième semaine sera accomplie, c'est-à-dire cinquante jours depuis celui où aura été offerte la gerbe des prémices. Cette manière de parfaire dix fois cinq et cinq fois dix au moyen du nombre sept, me semble indiquer ici que nous devons tenir les cinq sens de notre corps assujettis à la loi de Dieu au moyen de cet impôt du cinquantième ou de l'aumône, qui contient en elle la rémission, et de la charité, qui se répand dans nos cœurs avec les sept dons du Saint-Esprit. Ces paroles contiennent aussi le Décalogue au moyen de la charité, et, comme nous l'avons dit, « la charité couvre beaucoup de péchés. » *1 Petr.* iv, 8. C'est ainsi que nous offrirons au Seigneur, de tous les lieux où nous demeurerons, un sacrifice nouveau avec nos victimes pacifiques qui accompagneront à notre Prêtre, si nous faisons la paix avec Dieu, offrant des hosties spirituelles agréables à Dieu par Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui, Pontife, se nourrit des pains de prémices de notre terre, quoique fermentés, qui lui sont consacrés ; pénétrant jusqu'au ciel, il pourra compatir à nos infirmités, et quand nous l'avons pour avocat auprès du Père, il dévore, après qu'elles ont été élevées par la main de la prière, les œuvres qui ont été pétries pour l'usage d'un tel Prêtre avec le levain de notre fragilité ; elles pas-

præcipitur usque ad alteram diem expletionis hebdomadae VII, id est quinquagesimum diem in quo primitias offeruntur, que denumeratio perfectionis plena per septennarium numerum et quinquedecies et X quinquies in hoc significare volo, ut per quinquagenarium, qui remissionem in se continet, per caritatem, que septiformi spiritu gratia superveniente diffusa est in cordibus nostris, et quique nostri corporis sensus legi Dei subditos habeamus. Quæ verba Decalogum in se continent et per caritatem, ut dixi, « quæ caritas operit multitudinem peccatorum, » *1 Petr.* iv, 8, et sic sacrificium novum Domino ex omnibus habitationibus nostris in usum nostri Sacerdotis cum pacificis nostris victimis cedentes offerimus, si cum Domino pacem fecerimus offerentes spirituales hostias acceptabiles Deo per Jesum Christum, qui panes primitiarum terræ nostræ estis fermentatos, tamen sibi consecratos comedit sibi Pontifex, qui coelum penetrans possit compati infirmitatibus nostris, et cum apud Patrem advocatum habeamus cum opera que fermento fragilitatis nostræ fermentata in usum hujus Sacerdotis manu orationis elevata cedent per viscera misericordiae, devorat, quæ

sent par les entrailles de sa miséricorde ; elles forment alors un sacrifice d'une odeur très-agréable au Seigneur, mais surtout elles nous obtiennent sa clémence.

5. Pour ce qui est des Scénopégies, c'est à la fin de l'année solaire, pendant le septième mois, quand on amasse les fruits dans les greniers ou dans les celliers, que la loi ordonnait aux Hébreux de célébrer des solennités. Le premier jour des trompettes et le dixième du mois, on célébrait la fête des tabernacles. La signification est peut-être celle-ci : Nous qui devons être à la fin des temps resuscités par le triple appel de la trompette, nous ne cessons de proclamer la foi de la prédication évangélique et la rédemption par le sang de Jésus-Christ, dans lequel, depuis la fin du temps de la loi, est la véritable propitiation, en sorte qu'ayant assemblé les fruits de nos bonnes œuvres et soutenu fermement, par la grâce des sept dons du Saint-Esprit, la persécution de la part de toute œuvre d'iniquité, nous méritons d'entrer dans la béatitude du huitième jour, au ciel. Ce but, on ne peut évidemment l'atteindre qu'au moyen du jeûne et de la prière, et la loi en effet prescrit les mortifications.

6. Il est prescrit de sonner de la trompette à la néoménie, c'est-à-dire à la nouvelle Lune, parce

odorem suavitatis Deo præbent, sed magis indulgentiam exigunt.

5. De Scenopegia et in fine anni solaris apud Hebræos idem VII mense, quando congregantur fructus in horrea, sive in cellaria, tunc solennia celebrare lege præceptum est, id est primo die tabularum X die expletionum celebrare debere Sabbata, et XV die per dies VII usque dum finiatur, VIII tabernaculorum ferias esse præcipitur. His autem fortasse significare potest, ut quia nos in fine seculi trine invocationis Sacramento simul consecrati tuba, prædicationis Evangelii fidem et perspirationem sanguinis Jesu Christi, in quo vera propitiatio est, finito legis tempore dicere non cessamus, et congregatis bonorum operum fructibus ab omni opere malo quiete per septiformis spiritus gratiam persecutione subventa in octava beatitudinis numerum pervenire mereamur. Quod tamen per jejunium et orationis laborem fieri non est dubium, quia et affligi animas lege præcipitur.

6. De Neomenia : in Neomenia buccinare tuba præcipitur, id est nova luna, quia qui in lumine scientiæ illuminatus est prædicare aliis cessare non debet,

que celui qui est illuminé de la lumière de la science ne doit pas cesser de prêcher aux autres; c'est ce que Paul, plein des clartés de la science de Jésus-Christ, mettait scrupuleusement en pratique, lorsqu'il portait la prédication jusque dans les Synagogues. J'avais aussi dessein de dire quelques mots des victimes, que nous devons également offrir en esprit au Seigneur puisqu'elles ont été la figure de l'hostie du vrai Pontife. Le veau est l'emblème du travail; la brebis, de l'innocence; le bouc, de la mortification des sens; la chèvre, qui cherche sa pâture sur les hauteurs, de la vie contemplative; le bœuf, de la prédication qui engendre des agneaux au bon pasteur; la vertu de chasteté, de l'isolement de l'âme unie à Jésus-Christ seul; la colombe, de la pénétration des mystères; le pain, de la solidité des préceptes; la fleur de farine, de la pureté de la vie; le vin et le sel, de la vérité de la prédication; enfin l'huile, des baumes de la charité. Toutes ces fêtes ou tous ces sacrifices, la

quod Paulus scientia Christi fulgore illuminatus observare minime contempsit, predicans in Synagogis. Pauca dicere decreveram, quæ cum hostiæ veri Pontificis in se figuram continent nobis etiam Domino spiritualiter offerri debent. Per vitulum enim labor noster, protervum innocentiam, per hircum mortificatio fornicariæ voluptatis, per capram, quæ in sublimi pascitur, vita theoretica, per arietem autem castitatis solitario mentis nemini præter Christum junctæ, per columbam perspicacia intuitus sacramentorum, per panem soliditas preceptorum, per similan sinceritas vite, per vinum et sal veritas predicationis, per oleum fomenta caritatis intelliguntur. Quæ omnia sive festa, sive sacrificia in uno loco cele-

loi ordonne de les célébrer ou de les offrir en un seul et même lieu, parce que toutes les œuvres sont utiles, quand elles se font dans l'unité de l'Eglise sans aucun schisme perturbateur. En ces quelques réflexions glanées dans l'immense champ des préceptes de la loi, pauvre je n'ai pas craint d'offrir un maigre aliment à un riche, étranger de l'offrir à un citoyen; « l'affection parfaite chasse la crainte. » I *Joan.* iv, 18, Je crois en outre, vénérable Père, que mieux vaut l'obéissance avec la foi que tous les dons du génie humain. J'ai, à votre demande, traité ces questions à cause de ceux qui, chrétiens à la surface, mais imbus d'impiétés judaïques, ne craignent pas de déchirer de leurs schismes l'Eglise, le corps de Jésus-Christ. Ces matières, nous ne les avons qu'effleurées en courant; elles exigeraient, pour être approfondies, un bien long volume, et il me faudrait pour cela de plus grands loisirs. Priez pour moi, vénérable Père.

brari et offerri. Lex jubet, quia tunc omnia prosunt, cum in unitate Ecclesiæ sine ullo schismatis errore peraguntur. Hæc paucæ in abyssis multa legis præcepta disserens, hanc sorbitunculam diviti pauper, peregrinus civi præbere non timui, « perfecta dilectio foras mittit timorem, » I *Joan.* iv, 18; credens etiam hoc, o venerabilis Papa, quod plus valet obedientia cum fide, quam facultas humani ingenii. Hæc autem et a te postulata et a me dicta sunt propter eos qui, cum in superficie Christiani videantur, per judaici sensus impietatem corpus Christi Ecclesiæ suis schismatibus scindere non metuunt. Hæc sub brevitate transcurimus, quæ si per omnia tractarentur, grande volumen poscerent, quod in hujus temporis otium exigit. Ora pro me, venerabilis Papa.

VIES

DE PAUL, D'HILARION

ET DE MALCHUS.

AVANT-PROPOS.

Nous avons cru devoir réunir ici, non-seulement les remarquables biographies de ces trois illustres instituteurs de la vie érémitique, mais encore les ouvrages plus ou moins importants que Jérôme écrivit contre les hérétiques de son temps, ou même contre ses ennemis personnels. Dans les éditions antérieures à celle des Bénédictins, ces ouvrages étaient un peu disséminés partout, jusque dans la collection des lettres si bien coordonnées par le P. Martigny. S'il était nécessaire de les dégager de là, il ne l'était pas moins certes de ne point les mêler à la série des travaux scripturaires du grand Docteur.

Il est cependant trois lettres auxquelles semblent correspondre ces trois vies : celles où sont retracées les actions et les vertus des illustres Romains, Fabiola, Paule et Marcelle. Saint Jérôme n'a pas écrit d'autres vies, bien que plusieurs anciens auteurs, dont l'autorité s'est imposée d'elle-même à quelques érudits des âges suivants, lui en attribuent un certain nombre. Gélase, ou plutôt un obscur écrivain sous ce nom, prétend que la vie de saint Antoine est de lui, comme du reste celles de tous les grands solitaires. Mais on sait, à n'en pas douter, que la vie de saint Antoine fut composée en grec par saint Athanase, et traduite en latin par Evagre d'Antioche. Dans une Décrétale de Gratien, Jérôme nous est encore donné comme l'auteur de la vie de saint Macaire. Autre erreur qu'ont également dissipée les savantes recherches de Montfaucon et de Martigny. Du Cange, il est vrai, soutient cette opinion; mais lui-même la renverse, au témoignage de Fabricius, et fournit les meilleures preuves du contraire de ce qu'il avance. C'est l'œuvre de quelque écrivain sans nom et sans valeur qui aura voulu paraître continuer celle de saint Jérôme. Gélase aura seulement regardé le frontispice du volume où figurait ce nom, et c'est ainsi qu'il sera tombé dans l'erreur.

Il n'est réellement que trois vies que Jérôme ait écrites; on les reconnaît à l'exquise beauté du style, et de plus elles se recommandent par d'éminentes leçons de piété et d'ascétisme. Aucune de ses compositions n'a été plus souvent éditée, et n'a rencontré des éditeurs plus érudits. Les deux premières existent en grec; et la troisième elle-même venait à peine d'être publiée par l'auteur, lorsque Sophronius la traduisit en cette langue. Ce n'est pas la même que nous avons aujourd'hui. Venant après des savants du premier ordre, nous n'avons pas en, semble-t-il, beaucoup de peine pour arriver à l'entière correction du texte; et cependant nous n'avons rien négligé dans ce but. Les principales copies manuscrites sont passées sous nos yeux : quatre de la bibliothèque du Vatican, une de celle de Vérone, qui porte de grands caractères d'authenticité, quoique de date récente; plusieurs enfin des bibliothèques de Paris.

La vie de saint Paul est bien certainement l'une des premières publications de saint Jérôme; tous les érudits s'accordent en ce point. Elle parut en 374, ou l'année suivante au plus tard. Les deux autres sont de 390, d'après les indications les plus sûres.